

## DIX QUESTIONS POUR COMPRENDRE L'HISTOIRE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME<sup>1</sup>

Par

**Dieudonné KALINDYE BYANJIRA**

*Professeur Ordinaire*

*Chef de Département des Droits de l'Homme à la Faculté de Droit/Université de Kinshasa  
Rapporteur et Membre de la Commission Nationale des Droits de l'Homme en République  
Démocratique du Congo (CNDH/RDC) avec rang de Vice-Ministre  
Professeur visiteur (Droit International Humanitaire) à l'Ecole Nationale d'Administration et  
de la Magistrature (ENAM, Ouagadougou/Burkina Faso)  
Directeur Général de l'Institut Africain des Droits de l'Homme et de la Démocratie  
Assistant Conseil à la Cour Pénale Internationale  
Lauréat Encadreur de l'équipe championne de la première édition du premier concours  
national de plaidoirie en Droit International Humanitaire organisé par le Comité  
International de la Croix-Rouge*

**L**a Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), instrument qui consacre les droits fondamentaux des droits de l'homme a une histoire. Elle a 72 ans. Il est utile pour notre Département d'enseigner ce texte sur lequel tous les textes pertinents des droits de l'homme tirent « leur substance ».

### 1. LA DUDH A ETE EXAMINEE A QUELLE SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET POURQUOI ?

La DUDH a été examinée à la première session de l'Assemblée générale en 1946 parce qu'après la deuxième guerre mondiale et la création de l'Organisation des Nations Unies, la communauté internationale jura de ne plus jamais laisser se produire des atrocités comme celles commises pendant ce conflit. Les dirigeants du monde entier décidèrent de renforcer la Charte des Nations Unies par une feuille de route garantissant les droits de chaque personne, en tout lieu et en tout temps.

---

<sup>1</sup> Cet éditorial a été publié au numéro 70, in *Cahiers Africains des Droits de l'Homme et de la démocratie ainsi que du Développement durable*, Revue interdisciplinaire africaine, 25<sup>ème</sup> année, Volume 1, Kinshasa, Janvier - Mars 2021, pp. 9-12.

**2. QUELS SONT LES ORGANES DE L'ONU QUI ETAIENT IMPLIQUES ?**

Il s'agit du Conseil économique et social pour qu'il « le soumette à l'examen de la Commission des droits de l'homme<sup>2</sup>... afin qu'elle puisse préparer une charte internationale des droits ».

**3. CE TEXTE A ETE DEBATTU A QUELLE SESSION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME (ACTUELLEMENT CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME) ?**

C'est à sa première session au début de 1947. En effet, la Commission autorisa ses membres à proposer la dénomination de l'instrument. Ils adoptèrent le « **projet préliminaire de Charte internationale des droits de l'homme** ». Enfin, cette tâche fut ultérieurement confiée officiellement à un comité de rédaction composé des membres de la Commission en provenance de huit pays, sélectionnés en fonction de critères de répartition géographique.

**4. QUELLES SONT LES PERSONNALITES QUI SIEGEAIENT DANS CE COMITE DE REDACTION DE LA DUDH ?**

La Commission des droits de l'homme comprenait 18 membres de divers horizons politiques, culturels et religieux. Eleanor Roosevelt, la veuve du Président américain Franklin D. Roosevelt, présida le comité de rédaction de la DUDH. A ses côtés se trouvaient le Français René Cassin, qui écrivit le premier texte de la Déclaration, le Rapporteur du comité, le Libanais Charles Malik, le Vice-Président Peng Chung Chang de la Chine, et John Humphrey du Canada, Directeur de la Division des droits de l'homme des Nations Unies, qui prépara le premier plan de la Déclaration. Mais c'est Mme Roosevelt qui a vraiment été la force qui a permis l'adoption de la Déclaration.

**5. QUI AVAIT REDIGE LE TEXTE FINAL DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DE DROITS DE L'HOMME ?**

Le texte final rédigé par René Cassin fut remis à la Commission des droits de l'homme qui était réunie à Genève (en sa première session en 1947). Le projet de déclaration envoyé à tous les Etats Membres de l'ONU pour qu'ils fassent des observations devint connu sous le nom de projet de déclaration de Genève.

**6. QUEL ETAIT LE SORT DE CE PROJET DE DECLARATION ?**

Le premier projet de déclaration fut proposé en septembre 1948 avec la participation de plus de 50 Etats Membres à la rédaction finale. Par sa résolution 217 A (III) du 10 décembre 1948, l'Assemblée générale, en réunion

---

<sup>2</sup> A ce jour, la Commission des Droits de l'homme a été dénommée en Conseil des Droits de l'homme depuis 2006.

à Paris, adopta la Déclaration universelle des droits de l'homme, avec les abstentions de huit pays (...), mais aucune contestation. Hernán Santa Cruz du Chili, membre du sous-comité de rédaction, écrivit :

*« J'ai eu le sentiment très clair que je participais à un événement d'une portée vraiment historique au cours duquel un consensus s'était fait sur la valeur suprême de la personne humaine, une valeur qui n'a pas trouvé son origine dans la décision d'une puissance de ce monde, mais plutôt du fait même de son existence qui a donné naissance au droit inaliénable de vivre à l'abri du besoin et de l'oppression et de développer pleinement sa personnalité. Il y avait dans la grande salle...une atmosphère de solidarité et de fraternité authentiques entre des hommes et des femmes de toutes latitudes, une atmosphère que je n'ai jamais retrouvée dans une quelconque instance internationale ».*

## **7. LA DUDH A ETE REDIGEE PENDANT COMBIEN D'ANNEES ?**

Le texte tout entier de la DUDH a été composé en moins de deux ans. A une époque où le monde était divisé entre le Bloc de l'Est et celui de l'Occident, trouver un terrain d'entente sur ce qui devait constituer l'essence de ce document fut une tâche colossale.

## **8. QUEL EST LE TEMOIGNAGE POIGNANT DE MADAME ELEANOR ROOSEVELT ?**

Dans ses mémoires, elle se souvient que « M. Chang était un pluraliste qui soutenait, avec beaucoup de charme, qu'il n'existe pas un seul type de réalité suprême. La Déclaration, disait-il, ne doit pas se faire le reflet des seules idées occidentales et M. Humphrey devrait adopter une approche éclectique. Sa remarque, bien qu'adressée à M. Humphrey, visait en fait M. Malik, lequel eut tôt fait de répliquer et d'expliquer par le menu la philosophie de Thomas d'Aquin. M. Humphrey s'engagea avec enthousiasme dans le débat, et je me souviens qu'à un certain moment, M. Chang suggéra que le Secrétariat pourrait bien passer quelques mois à étudier les aspects fondamentaux du confucianisme ».

## **9. POURQUOI LA DOCTRINE INDIQUE QUE LA DUDH EST LE PREMIER INSTRUMENT GENERAL ENONÇANT TOUS LES DROITS RECONNUS A TOUTE PERSONNE HUMAINE, QUI AIT ETE ADOPTE PAR UNE ORGANISATION INTERNATIONALE A VOCATION UNIVERSELLE ?**

C'est parce que pour des raisons morales, juridiques et politiques, elle a acquis une importance qui la place dans la lutte pour la liberté et la reconnaissance de la dignité humaine auprès des grands textes historiques, telles la Magna Carta (1235), la Déclaration américaine d'indépendance (1776) ou la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen (1789). En effet, parmi les sources d'inspiration de la Déclaration, on retrouve bien ces textes.

**10. LA DUDH EST ENCADREE PAR DEUX PRINCIPES. LESQUELS ?**

La DUDH énumère les droits et libertés fondamentaux entre deux principes qui, en quelque sorte, les encadrent. L'article 1<sup>er</sup> proclame que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». A la fin de la Déclaration, l'article 28 ajoute que « toute personne a droit à ce que règne, sur le plan national et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet ».